



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/130

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION
DE STATIONNEMENT**

**RUE JUDE BLANCKEART
RUE JEAN MOULIN**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 16 décembre 2025 formulée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo, Gérant de la société EJM domiciliée 6 bis rue Courtois – 59000 LILLE, relative à des travaux de requalification de la rue Jude Blanckeart et de la rue Jean Moulin et d'enfouissement des réseaux,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le jeudi 8 janvier 2026 au lundi 9 février 2026 inclus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit des travaux publics situés rue Jude Blanckeart et rue Jean Moulin.

Article 2 – Sur les voies concernées, la circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés comme suit :

- La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de type KR11 annoncés par une signalisation de danger de type AK17 et précédés d'une signalisation d'approche de type AK5,
- Le stationnement sera strictement interdit côtés pair et impair au droit du chantier.
- Les dépassements seront interdits.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 – En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 2 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe et possible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur MARSEGUERRA Enzo, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 décembre 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

